

# Enseignant·es et CPE : Hors-Classe 2023

Les promotions à la hors-classe sont connues. Ces promotions auront un effet rétroactif au 01/09/2023

Après nous être battu·es pour l'augmentation du taux de promotions (passé de 18 % à 21 % des promouvables), notre expertise nous a encore permis d'imposer à l'administration des promotions supplémentaires pour un certain nombre de collègues, initialement injustement écarté·es du tableau d'avancement.

A titre d'information, afin d'être promu.e, il était nécessaire cette année, *a minima* :

Pour les PLPA,

- d'être dans la 3ème année du 10ème échelon et d'avoir intégré le corps des PLPA depuis 23 ans pour un homme
- d'être dans la 3ème année du 10ème échelon et d'avoir intégré le corps des PLPA depuis 20 ans pour une femme

Pour les PCEA,

- d'être dans la 4ème année du 10ème échelon et d'avoir intégré le corps des PCEA depuis 14 ans et 11 mois pour un homme
- d'être dans la 3ème année du 10ème échelon et d'avoir intégré le corps des PCEA depuis 24 ans et 11 mois pour une femme

Pour les CPE,

- d'être dans la 3ème année du 10ème échelon et avoir intégré le corps des CPE depuis 10 ans pour un homme
- d'être dans la 2ème année du 10ème échelon et avoir intégré le corps des CPE depuis 20 ans pour une femme

Pour rappel, les conditions de reclassement au sein du grade hors-classe dépendent de la position détenue lors de la promotion.

▪ **Je viens d'être promu.e à la hors-classe**

Je vais être reclassé.e, c'est-à-dire que je vais intégrer ce grade en fonction de ma situation au moment de la promotion.

<i>Avant la promotion</i>		<i>Après la promotion</i>	
<b>Échelon classe normale</b>	<b>INM</b>	<b>Échelon Hors Classe</b>	<b>INM</b>
10 depuis moins de 2,5 ans	629	3 avec ancienneté conservée	668
10 depuis plus de 2,5 ans	629	4 sans ancienneté conservée	715
11 depuis moins de 2,5 ans	673	4 avec ancienneté conservée	715
11 depuis plus de 2,5 ans	673	5 sans ancienneté conservée	763